

ANP

TOUJOURS SAVOIR SUR

## LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)



# LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

## LE CFP ?

Les agents de la Fonction publique hospitalière (FPH) peuvent, à leur initiative, demander à bénéficier d'un Congé de formation professionnelle (CFP). Celui-ci donne la possibilité de suivre une formation pour obtenir une qualification, se reconverter, réaliser un projet personnel ou professionnel...

## QUELLE DURÉE ?

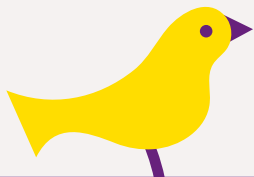
La durée maximale du CFP est de 3 ans pour l'ensemble de la carrière, dont un an rémunéré, voire 2 ans dans certaines conditions. Il peut être utilisé en une seule fois ou de manière discontinuée.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Les agents en position d'activité, qui ont au moins 3 années de services effectifs en qualité de titulaire, stagiaire ou contractuel (les personnes employées en contrats aidés ne bénéficient pas du statut d'agent public, et ne sont pas concernées par le CFP).

## QUELLE FORMATION CHOISIR ?

C'est à l'agent de trouver la formation et l'organisme qui correspond à son projet. Cette étape est très importante : elle permet de construire son projet personnel. La délégation régionale ANFH peut accompagner le salarié, le renseigner, le guider dans ses choix...



Une seule contrainte : les actions de formation du projet doivent durer au minimum un mois (soit 20 jours de formation). Il est possible de fractionner en semaines, journées ou demi-journées. Il est conseillé de préparer et d'argumenter la présentation de son projet. Si le projet est constitué de plusieurs formations, tous les dossiers doivent être déposés à l'ANFH en même temps et examinés par le même Comité de gestion régional (CGR).

### **LES INTERLOCUTEURS CLÉ POUR REMPLIR LA DEMANDE DE FINANCEMENT :**

- l'organisme de formation choisi ;
- l'établissement employeur (pour l'autorisation d'absence) ;
- la délégation régionale ANFH.

### **LE PROJET EST ACCEPTÉ : QUELLE EST LA SITUATION DE L'AGENT PENDANT ET APRÈS LE CFP ?**

Pendant le CFP, l'agent reste en position d'activité, rémunéré par l'établissement. À ce titre, il conserve ses droits à avancement, aux congés et à la retraite, ainsi que sa couverture sociale. À l'issue de la formation, il réintègre de droit, dans l'établissement d'origine, un emploi correspondant à son grade ou, pour un non-titulaire, un emploi de niveau équivalent à celui occupé avant la mise en congé.

---

## EN SAVOIR +

[www.anfh.fr/le-conge-de-formation-professionnelle-cfp](http://www.anfh.fr/le-conge-de-formation-professionnelle-cfp)

---

### EST-CE QUE LE SALAIRE EST MAINTENU ?

**En partie.** Si le projet est financé par l'ANFH, une indemnité mensuelle forfaitaire est versée par l'employeur.

L'ANFH rembourse ce dernier. La rémunération correspond à 85 % du traitement indiciaire brut (plafonné à l'indice brut 650), hors primes et indemnités, perçus au moment de la mise en congé.

Pour les agents de catégorie C, ce taux est porté à 100 %. L'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire pendant 12 mois maximum (en continu ou discontinu) pour l'ensemble de sa carrière. Cette durée peut être augmentée si la Formation se déroule sur 2 années scolaires.

Pour les agents de catégorie C, le taux de l'indemnité est ramené à 85 % la deuxième année.

### LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LA FORMATION SONT-ILS PRIS EN CHARGE ?

**Parfois.** Le financement des frais pédagogiques, transports, repas et d'hébergement est possible mais n'est pas systématique. Pour plus d'informations, s'adresser à la délégation régionale ANFH.

### FAUT-IL S'Y PRENDRE LONGTEMPS À L'AVANCE ?

**Oui.** Les démarches doivent être entreprises au plus tôt. Dès que le projet est formalisé, compter environ 6 mois entre la demande d'autorisation d'absence auprès de l'établissement et la décision du Comité de gestion régional (CGR) de l'ANFH.

---

## SOLLICITER UN FINANCEMENT DE CFP

**1. Retirer** un dossier de demande de financement de CFP auprès de la délégation régionale ANFH ou le télécharger sur ANFH.fr

**2. Remplir** et faire compléter les formulaires du dossier.

**3. Envoyer** les trois volets du dossier complétés, sous pli recommandé, avec accusé de réception à la délégation régionale ANFH.

**4.** La délégation régionale ANFH dispose de 60 jours, après réception du dossier, pour se prononcer sur la demande de financement.

## CFP ET DPC ?

La formation financée dans le cadre d'un CFP, s'il s'agit d'un programme DPC peut contribuer à répondre à l'obligation de DPC

## **ANFH ALPES**

- 04 76 04 10 40
- alpes@anfh.fr
- www.anfh.fr/alpes

## **ANFH ALSACE**

- 03 88 21 47 00
- alsace@anfh.fr
- www.anfh.fr/alsace

## **ANFH AQUITAINE**

- 05 57 35 01 70
- aquitaine@anfh.fr
- www.anfh.fr/aquitaine

## **ANFH AUVERGNE**

- 04 73 28 67 40
- auvergne@anfh.fr
- www.anfh.fr/auvergne

## **ANFH BASSE-NORMANDIE**

- 02 31 46 71 60
- bassenormandie@anfh.fr
- www.anfh.fr/basse-normandie

## **ANFH BOURGOGNE**

- 03 80 41 25 54
- bourgogne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bourgogne

## **ANFH BRETAGNE**

- 02 99 35 28 60
- bretagne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bretagne

## **ANFH CENTRE**

- 02 54 74 65 77
- centre@anfh.fr
- www.anfh.fr/centre

## **ANFH CHAMPAGNE-ARDENNE**

- 03 26 87 78 20
- champagneardenne@anfh.fr
- www.anfh.fr/champagne-ardenne

## **ANFH CORSE**

- 04 95 21 42 66
- corse@anfh.fr
- www.anfh.fr/corse

## **ANFH FRANCHE-COMTÉ**

- 03 81 82 00 32
- franchecomte@anfh.fr
- www.anfh.fr/franche-comte

## **ANFH GUYANE**

- 05 94 29 30 31
- anfh.guyane@anfh.fr
- www.anfh.fr/guyane

## **ANFH HAUTE-NORMANDIE**

- 02 32 08 10 40
- hautenormandie@anfh.fr
- www.anfh.fr/haute-normandie

## **ANFH ÎLE-DE-FRANCE**

- 01 53 82 82 32
- iledefrance@anfh.fr
- www.anfh.fr/ile-de-france

## **ANFH LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- 04 67 04 35 10
- languedocroussillon@anfh.fr
- www.anfh.fr/languedoc-roussillon

## **ANFH LIMOUSIN**

- 05 55 31 12 09
- limousin@anfh.fr
- www.anfh.fr/limousin

## **ANFH LORRAINE**

- 03 83 15 17 34
- lorraine@anfh.fr
- www.anfh.fr/lorraine

## **ANFH MARTINIQUE**

- 05.96.42.10.60
- martinique@anfh.fr
- www.anfh.fr/martinique

## **ANFH MIDI-PYRÉNÉES**

- 05 61 14 78 68
- midipyrenees@anfh.fr
- www.anfh.fr/midi-pyrenees

## **ANFH NORD – PAS DE CALAIS**

- 03 20 08 06 70
- nordpasdecalais@anfh.fr
- www.anfh.fr/nord-pas-de-calais

## **ANFH OCÉAN INDIEN**

- 02 62 90 10 20
- oceanindien@anfh.fr
- www.anfh.fr/ocean-indien

## **ANFH PAYS DE LA LOIRE**

- 02 51 84 91 20
- paysdelaloire@anfh.fr
- www.anfh.fr/pays-de-la-loire

## **ANFH PICARDIE**

- 03 22 71 31 31
- picardie@anfh.fr
- www.anfh.fr/picardie

## **ANFH POITOU-CHARENTES**

- 05 49 61 44 46
- poitoucharentes@anfh.fr
- www.anfh.fr/poitou-charentes

## **ANFH PROVENCE – ALPES – CÔTE-D'AZUR**

- 04 91 17 71 30
- provence@anfh.fr
- www.anfh.fr/provence-alpes-cote-d-azur

## **ANFH RHÔNE**

- 04 72 82 13 20
- rhone@anfh.fr
- www.anfh.fr/rhone

## **ANFH SIÈGE NATIONAL**

- 01 44 75 68 00
- communication@anfh.fr
- www.anfh.fr